DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	009D
DISPOSITIONS MARCHE ADAMVILLE	

1070

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE
DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET COMPLEMENTAIRES

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.1 et suivants, L.2213.1 et suivants, dudit Code,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté n°2025-016D concernant les dispositions de stationnements aux abords du marché provisoire d'Adamville,

Vu l'arrêté municipal DGS008 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Ville du 24 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de récapituler l'ensemble des mesures de police nécessaires au bon déroulement du marché d'Adamville,

ARRETE

ARTICLE I : L'arrêté n°2025-016D est abrogé.

ARTICLE II : le stationnement est interdit sur toutes les places de stationnement sauf aux véhicules des commerçants dument identifiés, **avenue du Maréchal Lyautey**, entre la place Kennedy et la rue Ledru Rollin, **tous les mercredis et samedis de 00h00 à 15h00.**

ARTICLE III : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la matérialisation.

ARTICLE IV : Madame la Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente et un juillet deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO

VILLE DE St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

07 AOUT 2026

Date de publication électronique

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristiques : DEFINITIF

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 69 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*